

AVENANT N°1
à la Convention en date du 2 mars 2009 de mise à disposition d'équipements à vocation culturelle de la Ville de Metz à l'EPCC Metz en Scènes

Entre les soussignés :

- La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 29 avril 2010 ou son représentant, ci-dessous également désignée par le terme « la Collectivité »,

d'une part,

- l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « METZ EN SCENES » représentée par son Directeur, Monsieur RAMON, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2010, ci-dessous également désignée par le terme « l'Etablissement »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par convention en date du 2 mars 2009, la Ville de Metz a mis à disposition de l'EPCC « METZ EN SCENES » des équipements à vocation culturelle nécessaires à l'exercice des missions de service public qui lui ont été confiées.

Les studios de répétition et d'enregistrement de Metz-Nord situés 74/76 Route de Thionville font partie des biens mis à disposition. Une partie de ces locaux n'étant plus utilisés par l'EPCC « METZ EN SCENES », ils sont repris en gestion directe par la Ville de Metz et il convient de les sortir de la liste des équipements mis à disposition par la Ville de Metz à l'EPCC Metz en Scènes.

Il a été également proposé d'acter la mise à disposition gratuite des salles des différents équipements mis en gestion à l'EPCC cinq journées par année civile, à la demande et au bénéfice de la Ville de Metz.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET BIENS MIS A DISPOSITION

Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des locaux mis à disposition de l'EPCC « METZ EN SCENES » au sein des studios de répétition de Metz-Nord.

Les locaux, objet du présent avenant sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 74/76 route de Thionville. Il s'agit des vestiaires Hommes et Femmes, de la salle de réunion et d'un WC pour personnes handicapées, matérialisés sur le plan joint en annexe 1.

Il est convenu entre les parties que les locaux désignés ci-dessus sont repris en gestion directe par la Ville de Metz à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant les modifications statutaires de l'EPCC Metz en Scènes.

ARTICLE 2 : MODALITES PARTICULIERES DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA VILLE DE METZ

Les équipements à vocation culturelle mis à disposition de l'EPCC Metz en Scènes par la Ville de Metz pourront être utilisés gratuitement au profit de cette dernière, quelle que soit les salles concernées, au maximum 5 fois par année civile sur simple demande adressée par tout moyen 15 jours au moins avant la date d'utilisation.

Cette utilisation ne pourra être satisfaite en cas de manifestations culturelles programmées en même temps par l'EPCC Metz en Scènes au sein de l'équipement concerné.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toutes les autres dispositions de la convention du 2 mars 2009 demeurent inchangées.

Fait et signé à METZ, le

en double exemplaire, dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Pour l'EPCC
« METZ EN SCENES »:

Pour la Ville de Metz :

Jean-François RAMON
Directeur

Antoine FONTE
Adjoint au Maire